



**MAIRIE D'ORNEX**

Département de l'Ain  
République Française

**DEC 2026 01 28 004**

## **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Fourniture et pose de garde du corps normalisé Immeuble le Geneve – 9 rue de la Tour**

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le Budget Primitif 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que les garde-corps de deux appartements dont la commune est propriétaire, situés dans l'immeuble « Le Genève », sis 9 rue de la Tour, ne sont pas conforme aux dispositions du code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) relatives à la déclaration préalable n° DP 001281 25 B0062 délivrée le 18 septembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que trois entreprises ont été consultées dans le cadre d'une procédure adaptée (MAPA) : CARRAZ, NEWART et DESA ; et que seule l'entreprise DESA a fait une proposition ;

**VU** l'avis de la commission MAPA qui s'est réunie du 10 décembre 2025 ;

### **DÉCIDE**

**DE RETENIR** l'offre de la société DESA Serrurerie pour le remplacement des garde-corps de l'immeuble « Le Genève », sis 9 rue de la Tour à Ornex, pour un montant de 10 431,90 € HT, soit 12 518,28 € TTC.

Fait à Ornex, le 28 janvier 2026

Le Maire  
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 04 Février 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision